

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté dérogatoire relatif aux travaux de nuit n° 2025-587,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant la demande du Conseil Départemental des Yvelines en date du 26 mai 2025, représenté par M. Nicolas SALOIO (Tél : 06.77.71.99.38 – mail : n.saloio@sy-voirie.fr), pour le compte de la Société **COLAS IDF** sise, Route de Meulan 78520 LIMAY et ses sous-traitants, représentée par M. Franck SERKA (Tél : 06.61.00.35.20 – mail : franck.serka@colas.com), la société **AXIMUM** sise, rue des Cochets 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE, représentée par M. NADARAJAH Sutharaj (Tél : 06.07.25.95.42 – mail : sutharaj.nadarajah@aximum.com), la société **AB MARQUAGE** sise, 23/25 rue Georges Politzer 78190 TRAPPES, représentée par M. Christophe BERJONNEAU (Tél : 06.17.70.35.72 – mail : christopheberjonneau@abmarquage.fr), d'entreprendre des travaux d'aménagement de la voirie de l'avenue Jean Jaurès (RD65), du mercredi 13 août 2025 au vendredi 29 août 2025, durant 7 nuits entre 20h00 et 07h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - A titre provisoire, l'avenue Jean Jaurès dans sa partie comprise entre le boulevard Roger Salengro et le n°73, fait l'objet de la mesure suivante :

1) Barrage de voie selon, de 20h00 à 07h00, sauf services de secours.

Déviations des poids lourds et bus :

- . Déviation de la circulation routière venant du boulevard Roger Salengro vers les boulevards Carnot et Calmette à Mantès-la-Jolie.
- . Déviation de la circulation routière venant de la route de Houdan vers les boulevards Carnot et Calmette à Mantès-la-Jolie.

Déviations des véhicules légers :

- . Déviation de la circulation routière venant de la route de Houdan vers la rue Du Muret et la rue des Deux Gares.
- . Déviation de la circulation routière venant du boulevard Roger Salengro vers la rue René Valognes et la rue Camélinat.

2025-586

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE
VOIRIE
DE L'AVENUE JEAN
JAURES ENTRE LE
BOULEVARD ROGER
SALENGRO ET LA RUE
DU CLOS HARDY**

PHASE B

**DE NUIT
DE 20H00 A 07H00**

**DU 13.08.25
AU 29.08.25**

ARTICLE 2 - A titre provisoire, la rue de Dreux dans sa partie comprise entre le n°17 et l'avenue Jean Jaurès, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Barrage de voie, **de 20h00 à 07h00**, sauf services de secours.

Déviations des véhicules légers :

· Déviation de la circulation routière venant de la rue des Deux Gares, vers le boulevard Roger Salengro.

2) Stationnement interdit sur 5 places marquées au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 3 - A titre provisoire, la rue de Dreux, dans sa partie comprise entre le n°12 et l'avenue Jean Jaurès, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Barrage de voie **de 20h00 à 07h00**, sauf services de secours.

Déviations des véhicules légers :

· Déviation de la circulation routière venant du boulevard Roger Salengro, vers la rue René Valognes et par la rue Camélinat.

· Déviation de la circulation routière venant de la route de Houdan par la rue du Muret et la rue la rue des Deux Gares.

2) Stationnement interdit sur 2 places marquées au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 4 - A titre provisoire, la rue Francisco Ferrer, dans sa partie comprise entre le n°4 et l'avenue Jean Jaurès, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Barrage de voie, **de 20h00 à 07h00**, sauf services de secours.

Déviations des véhicules légers :

· Déviation de la circulation routière venant du boulevard Roger Salengro, vers la rue René Valognes.

· Déviation de la circulation routière venant de la route de Houdan par la rue du Muret, la rue des Deux Gares, le boulevard Roger Salengro et par la rue René Valognes.

2) Stationnement interdit sur 4 places marquées au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

3) Mise à double sens de circulation de la rue Francisco Ferrer depuis la rue René Valognes pour les riverains de 20h00 à 07h00.

ARTICLE 5 - A titre provisoire, la rue des Naffetières, dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et le n°33, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Barrage de voie, **de 20h00 à 07h00**, sauf services de secours.

Déviations des véhicules légers :

· Déviation de la circulation routière venant de la rue des Deux Gares vers le boulevard Roger Salengro.

· Déviation de la circulation routière venant de la route de Houdan par la rue la rue du Muret et la rue des Deux Gare.

2025-586

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE
VOIRIE
DE L'AVENUE JEAN
JAURES ENTRE LE
BOULEVARD ROGER
SALENGRO ET LA RUE
DU CLOS HARDY**

PHASE B

**DE NUIT
DE 20H00 A 07H00**

**DU 13.08.25
AU 29.08.25**

. Déviation de la circulation routière venant du boulevard Roger Salengro, vers la rue René Valognes, la rue Camélinat, la rue du Muret et par la rue des Deux Gares.

2) Stationnement interdit sur 2 places marquées au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 6 - A titre provisoire, **la rue Louise Michel dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et le n°1**, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Barrage de voie, **de 20h00 à 07h00**, sauf services de secours.

Déviations des véhicules légers :

. Déviation de la circulation routière venant de la route de Houdan vers la rue du Muret et la rue des Deux Gares, le boulevard Roger Salengro et par la rue René Valognes.

. Déviation de la circulation routière venant du boulevard Roger Salengro vers la rue René Valognes.

2) Stationnement interdit sur 2 places marquées au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 7 - A titre provisoire, **la rue du Clos Hardy dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et le numéro 26**, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Barrage de voie, **de 20h00 à 07h00**, sauf services de secours.

Déviations des véhicules légers :

. Déviation de la circulation routière venant de la rue du Muret vers la rue des Deux Gares.

2) Stationnement interdit sur une place marquée au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

3) Mise à double sens de circulation de la rue du Clos Hardy depuis la rue du Muret pour les riverains de 20h00 à 07h00.

ARTICLE 8 - A titre provisoire, la voie de tourne à gauche sur la RD 928, boulevard Roger Salengro en provenance de Mantès-la-Jolie, vers l'avenue Jean Jaurès, pourra être neutralisée en fonction des besoins du chantier.

ARTICLE 9 - A titre provisoire, du 13 août 2025 jusqu'au 12 septembre 2025 les passages piétons pourront être neutralisés. Un cheminement alternatif pourra être mis en place en fonction des besoins du chantier.

ARTICLE 10 - **Le présent arrêté prend effet durant 7 nuits dans la période du mercredi 13 août 2025 au vendredi 29 août 2025, de 20h00 à 07h00.**

ARTICLE 11 - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les sociétés COLAS IDF, AXIMUM et AB MARQUAGE, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2025-586

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE
VOIRIE
DE L'AVENUE JEAN
JAURES ENTRE LE
BOULEVARD ROGER
SALENGRO ET LA RUE
DU CLOS HARDY**

PHASE B

**DE NUIT
DE 20H00 A 07H00**

**DU 13.08.25
AU 29.08.25**

ARTICLE 12 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 13 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 14 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 04 juillet 2025.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,



Vincent TESSON